

***Règlement du Jeu-Concours « Un voyage en train @trenitalia.france Paris-Lyon pour deux personnes à gagner ! »
Du 9 juillet 2024 au 17 juillet 2023***

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT DE JEU

L'Association Palatine (ou ci-après désignée « Palatine »), dont le siège est à PARIS 4ème, France, 5 rue Saint Antoine, organise du 9 juillet au 17 juillet 2024 sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook (ci-après désignés « réseau sociaux ») un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « ***Un voyage en train @trenitalia.france Paris-Lyon pour deux personnes à gagner !*** » (ou ci-après désigné « Jeu » ou « Jeu-Concours »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Condition d'éligibilité

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure (à la date de participation au Jeu), domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, DOM TOM, disposant d'une adresse électronique et d'un compte Instagram, pour la participation sur Instagram, et/ou d'un compte Facebook, pour la participation sur Facebook, valides, sur toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement via Instagram et Facebook.

Pour participer, les participants doivent disposer d'une connexion à Internet suffisante et du matériel et logiciel adéquats permettant sa participation au Jeu-Concours.

La responsabilité de l'Association Organisatrice ne saurait être recherchée à ce titre.

Ce Jeu est annoncé par une campagne sponsorisée sur Instagram et sur Facebook du 9 juillet au 17 juillet 2024 inclus.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au Règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation d'un bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram (disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>) et de Facebook (disponibles à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/legal/terms>).

2.2 Modalités de participation

« ***Un voyage en train @trenitalia.france Paris-Lyon pour deux personnes à gagner !*** » est un jeu-concours.

Les réponses des participants ne devront porter atteinte à aucun droit des tiers, ni comporter de propos et/ou situations dénigrants, racistes, injurieux ou diffamatoires. Elles ne devront pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de modérer les réponses.

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- posséder un compte Instagram et/ou Facebook et s'y connecter ou de créer un compte ;
 - liker les pages @Dolcevita-sur-Seine et @trenitalia.fr sur Facebook et/ou suivre les pages @dolcevitasurseine et @trenitalia.france sur Instagram ;
 - liker le post concernant le Jeu-Concours ;
 - taguer en commentaire la personne avec qui cette personne-même voudrait partager le voyage.
- La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, des

règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent Règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au Jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

ARTICLE 3 – RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement. Il est rappelé aux participants qu'ils sont seuls responsables des informations, textes et autres éléments mis en ligne figurant dans leurs commentaires. Dès lors, le participant ne doit pas diffuser de messages/photographies/vidéos qui pourraient être notamment :

- racistes, diffamatoires ou injurieux,
- pornographiques,
- de nature à susciter la violence sous quelque forme que ce soit,
- contraires à la loi, l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de nature à porter atteinte à l'image de marque de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou de modifier les modalités de participation au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Les réponses feront l'objet d'une modération et seront contrôlées a posteriori par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Désignation des gagnants

Chaque participant répondant à tous les critères d'éligibilité et de participation prévus au Règlement sera comptabilisé.

Le Jeu-Concours « ***Un voyage en train @trenitalia.france Paris-Lyon pour deux personnes à gagner !*** » se déroule comme suit :

Une fois que le participant aura rempli les conditions de l'article 2.2, un tirage au sort sera effectué le jeudi 18 juillet par un membre du personnel de l'Association organisatrice et permettra de désigner le gagnant.

Le gagnant sera annoncé par une publication sur Instagram et une sur Facebook et sera contacté par message privé.

Le gagnant disposera de 7 jours ouvrés à compter de la réception de l'annonce (par publication publique sur les réseaux sociaux et par message privé) pour envoyer, via messagerie privée Instagram (pour le concours Instagram) et via messagerie privée Facebook (pour le concours Facebook), son email de participation comportant ses coordonnées et son adresse mail ainsi que les mentions suivantes :

« J'accepte le fait qu'Instagram et Facebook ne parrainent, ni ne gèrent le Jeu de quelque façon que ce soit ; que les informations fournies sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram et/ou à Facebook, et que Instagram et Facebook ne pourront en aucun cas être tenus responsables pour un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu.

Je certifie avoir lu et accepté le Règlement du Jeu-Concours et être domicilié en France ».

En l'absence de réponse dans ce délai, le gagnant perdra sa place pour le Jeu-Concours et le gain obtenu restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance. Les dotations seront envoyées par mail au gagnant dans un délai de 30 jours suivant la réception de la communication de ses coordonnées et le gagnant devra formuler sa demande de réservation auprès de la Société Organisatrice avant le 31 août 2024, le voyage retour pouvant être effectué maximum jusqu'au 9 décembre 2024 inclus.

4.2 Dotations du gagnant

TRENITALIA FRANCE fournit à **PALATINE** les dotations suivantes* :

Billet VIP pour la réservation de :

1 lot de 2 places AR en classe Business Lyon\diamondParis ou Paris\diamondLyon

1 lot de 2 places en classe Executive Lyon\diamondParis ou Paris\diamondLyon

**Les billets de train offerts sont soumis aux Conditions Générales de Vente et de Transport TRENITALIA FRANCE.*

Les frais d'acheminement vers la gare de départ ou autre frais de transport, de transfert, les frais d'assurances, de restauration à bord, d'hébergement ou frais autres que ceux sus détaillés ne sont pas compris.

L'utilisation du bon d'achat doit être faite par une personne majeure.

Les billets de train ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les dotations ne peuvent être ni échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par d'autres lots ou remboursées pour quelque cause que ce soit. Les billets de train sont non commercialisables. TRENITALIA FRANCE ne peut être tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations.

Dotations valables jusqu'au 9 décembre 2024 inclus pour la date du voyage retour.

Les billets sont nominatifs et valables pour 4 personnes pour les trajets et classes de confort susvisés. La réservation devra être effectuée au plus tard le 31/08/2024 inclus et sous réserve des trajets disponibles à la réservation, sous réserve de circulation des trains et sous réserve des disponibilités aux dates mentionnées le jour de la demande de réservation. En cas de non-utilisation des billets offerts dans la période indiquée, les billets seront définitivement perdus. Les billets offerts ne peuvent être échangés contre leur valeur en espèces. Les billets offerts sont non commercialisables et ne peuvent être attribués ou cédés à un tiers. Une fois la réservation effectuée, le billet ne peut être ni modifié, ni remboursé ni annulé. Le billet est soumis aux conditions générales de transport du transporteur.

Valeur des dotations : 1 lots composé d'un billet aller-retour pour 2 personnes en classe Business (valeur 300 euros) et 1 lots composé d'un billet aller-retour pour 2 personnes en classe Executive (valeur 550 euros) (soit un total de 8 billets), Paris-Lyon

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

4.3 Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom et son commentaire, dans l'intérêt du présent Jeu-Concours dans toute manifestation publi-promotionnelle dans les médias liés au présent Jeu pour une durée limitée à un an après la fin du Jeu et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux qui se rapportent à la dotation gagnée.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés exclusivement sur demande adressée uniquement par courrier à : Palatine, 5 rue Saint Antoine 75004 Paris.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu-Concours dans les conditions visées ci-après.

Pour les participants dûment inscrits, accédant au Jeu-Concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfait incluant ou offrant les coûts de communication -, le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange en vigueur lors de la rédaction du présent Règlement.

Les frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leurs nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du Jeu-Concours ainsi que du site sur lequel il est accessible ;
- (3) de la date de début et de fin du Jeu-Concours ;

- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- (5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postale) ;
- (6) et de la date et de l'heure des communications sur le site, plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu-Concours.

Les participants sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu-Concours, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage d'Internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Jeu-Concours. En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la période du Jeu-Concours.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement général (de l'Union Européenne) sur la protection des données personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au Jeu-Concours, ainsi qu'à la réalisation d'opérations de prospections et de sollicitations commerciales sous réserve d'acceptation préalable libre et éclairée du participant, et sont réservées à l'Association Palatine, ses partenaires et sous-traitants. Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de communication, d'information, d'opposition, de suppression, de limitation, de rectification et de portabilité des données le concernant en écrivant à l'adresse suivante : mail : info@dolcevitaurseine.com ou, par courrier, à l'adresse : Association Palatine, 5 rue Saint Antoine 75004 Paris.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant trois (3) ans à compter de leur participation au Jeu-Concours.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et notamment dans le cas où elle serait amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions. Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, Trenitalia France ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu-Concours, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

Trenitalia France ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu-Concours. Trenitalia France ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes les conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport, ou bien en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION TELEPHONIQUE

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative à ce Jeu ou à la liste des gagnants.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible et consultable sur le site www.dolcevitasurseine.com.

Le Règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du Jeu : Association Palatine, 5 rue Saint Antoine 75004 Paris.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande du Règlement sont remboursés, au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom et même adresse postale). La demande de remboursement sera traitée sous trois (3) mois, par virement bancaire.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS ET LITIGES

Le présent Jeu et son Règlement sont soumis au droit français.

Toute difficulté ou litige relatif à l'exécution du Règlement et/ou les cas non prévus par celui-ci seront réglés à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant, peu importe sa nationalité. A défaut, si dans le mois qui suit la réclamation, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions françaises compétentes.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-Concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :

Association Palatine, 5 rue Saint Antoine 75004 Paris, au plus tard 1 (un) mois après la date limite de participation au Jeu-Concours.

TEXTE DU JEU

Publication pour Facebook :



[JEU-CONCOURS*]

Gagnez la Dolce Vita, prolongez le festival avec une escapade à l'italienne !



Dolcevita-sur-Seine avance à grands pas et revient pour sa troisième édition du 12 au 16 juillet 2024. À l'occasion de la fête du jumelage Paris-Rome, les Arènes de Lutèce deviennent une piazza romaine, avec un cinéma en plein air, un bar italien, des films, du théâtre, de la musique, des rencontres, une promenade en photo, des animations pour les plus jeunes. Avant les JO, la fête est dans l'arène !



Tous les spectacles sont gratuits. Découvrez le programme sur le site dolcevitasurseine.com et profitez-en.



À gagner : deux voyages **Dolcevita à grande vitesse** pour deux personnes à bord des trains Frecciarossa, en classe Business ou Executive. Plus qu'un simple voyage, une escapade « aux couleurs de l'Italie », offerte par @trenitalia.fr, partenaire de Dolcevita-sur-Seine depuis la première édition. 1 lot de 2 places en classe Business et 1 lot de 2 places en classe Executive Lyon<>Paris ou Paris<>Lyon.



Pour jouer c'est simple : likez les pages @dolcevitasurSeine et @trenitalia.fr et révélez-nous en commentaire votre coin de Dolce Vita à Paris.



Tirage au sort le 18 juillet 2024.

*Règlement du jeu sur dolcevitasurSeine.com

Publication pour Instagram :



[JEU-CONCOURS*]

Gagnez la Dolce Vita, prolongez le festival avec une escapade à l'italienne !



Dolcevita-sur-Seine avance à grands pas et revient pour sa troisième édition du 12 au 16 juillet 2024. À l'occasion de la fête du jumelage Paris-Rome, les Arènes de Lutèce deviennent une piazza romaine, avec un cinéma en plein air, un bar italien, des films, du théâtre, de la musique, des rencontres, une promenade en photo, des animations pour les plus jeunes. Avant les JO, la fête est dans l'arène !



Tous les spectacles sont gratuits. Découvrez le programme sur le site dolcevitasurSeine.com et profitez-en.



À gagner : deux voyages **Dolcevita à grande vitesse** pour deux personnes à bord des trains Frecciarossa, en classe Business ou Executive. Plus qu'un simple voyage, une escapade « aux couleurs de l'Italie », offerte par @trenitalia.fr, partenaire de Dolcevita-sur-Seine depuis la première édition. 1 lot de 2 places en classe Business et 1 lot de 2 places en classe Executive Lyon<>Paris. :



Pour jouer c'est simple : likez les pages @dolcevitasurSeine et @trenitalia.fr, et révélez-nous en commentaire votre coin de Dolce Vita à Paris.



Tirage au sort le 18 juillet 2024

*Règlement du jeu sur dolcevitasurSeine.com